



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-246

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-06-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES 4 PATÛRES (3 pages)	Page 3
R32-2021-05-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERNARD Philippe (2 pages)	Page 7
R32-2021-06-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOEUF Vincent (2 pages)	Page 10
R32-2021-06-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELBEE Isabelle (3 pages)	Page 13
R32-2021-06-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'HIRONDELLE (2 pages)	Page 17
R32-2021-05-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PHILIPPE HENNEBERT (3 pages)	Page 20
R32-2021-06-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FASQUEL (2 pages)	Page 24
R32-2021-05-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAUTEFEUILLE Patrice (2 pages)	Page 27
R32-2021-06-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE JARDIN DES NOIRES TERRES (2 pages)	Page 30
R32-2021-06-09-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MERLIN Jean-Emmanuel (2 pages)	Page 33
R32-2021-05-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - QUEULAIN Julien (2 pages)	Page 36
R32-2021-06-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS OEUF DE LYS (2 pages)	Page 39
R32-2021-06-10-00004 - Contrôle des Structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ANSQUIN VANSTRACEELE (5 pages)	Page 42
R32-2021-05-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SALOMON (2 pages)	Page 48

DRAAF

R32-2021-06-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES 4 PATÎRES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

EARL DES 4 PÂTURES

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

6 rue du Grand Rejet
02450 LAVAQUERESSE

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2019-056
Réf DRAAF : 121

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande déposée par l'EARL DES 4 PÂTURES représentée par Messieurs Jean-Paul PIROTTE et Rudy THOMAS à LAVAQUERESSE, portant sur une surface de 59 ha 55 a 28 ca dans le cadre de l'installation à titre principal de Monsieur Olivier PIROTTE au sein de la société, enregistrée complète le 5 mars 2019 ;

Vu la demande déposée par Monsieur Gilles CATTEAU à MACQUIGNY, portant sur une surface totale de 117 ha 32 a 19 ca, dans le cadre de son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL CATTEAU ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 883, B 16, B 24, B 127, B 186, C 8, C 23, C 39, C 35, C 48, ZC 6 sises sur le territoire de la commune de MACQUIGNY, ZA 11 sise sur le territoire de la commune de MONT D'ORIGNY et ZA 20 sise sur le territoire de la commune de PROIX pour une surface totale de 59 ha 55 a 28 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 mai 2019 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 1/3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2019 portant refus d'autorisation à l'EARL DES 4 PÂTURES d'exploiter la surface de 59 ha 55 a 28 ca ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens en date du 10 décembre 2020 annulant l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 refusant à Monsieur Gilles CATTEAU et l'EARL CATTEAU à exploiter des terres d'une superficie de 59 ha 54 a 68 ca ;

Vu que le jugement du tribunal administratif d'Amiens enjoint le préfet des Hauts-de-France à réexaminer la demande de Monsieur Gilles CATTEAU et l'EARL CATTEAU ;

Vu la demande d'informations complémentaires envoyée à Monsieur Olivier PIROTTE et l'EARL DES 4 PÂTURES par lettre recommandée en date 12 janvier 2021 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par Monsieur Olivier PIROTTE et l'EARL DES 4 PÂTURES par courrier en date du 20 janvier ;

Considérant la demande présentée par l'EARL DES 4 PÂTURES portant sur 59 ha 55 a 28 ca ;

Considérant qu'il y a lieu de réinstruire cette demande et d'abroger l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2019 portant refus d'autorisation à l'EARL DES 4 PÂTURES ;

Considérant qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DES 4 PÂTURES actuellement composée 1 unité travail non salarié exploite une surface de 35 ha 10 ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur Olivier PIROTTE à titre principal ;

Considérant que l'EARL DES 4 PÂTURES serait représentée par Monsieur Olivier PIROTTE associé exploitant à titre principal soit 1 UTANS, Monsieur Jean-Paul PIROTTE associé exploitant à titre secondaire soit 0,5 UTANS et Monsieur Rudy THOMAS associé exploitant participant à une autre exploitation soit 0,5 UTANS soit au total 2 unités de travail non salariées (UTANS) ;

Considérant qu'après opération, l'EARL DES 4 PÂTURES serait composée de 2 unités de travail non salariées et exploiterait 92 ha 48 a 38 ca, soit 46 ha 24 a 19 ca par unité de travail non salariée (UTANS) ;

Considérant que la demande de Monsieur Olivier PIROTTE et l'EARL DES 4 PÂTURES relève du rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles CATTEAU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 117 ha 32 a 19 ca ;

Considérant que Monsieur Gilles CATTEAU exploite en individuel une surface de 113 ha 90 a dans l'Oise ;

Considérant que l'EARL CATTEAU serait représentée par Madame Régine CATTEAU associée exploitante soit 1 UTANS et Monsieur Gilles CATTEAU associé exploitant participant à une autre exploitation soit 0,5 UTANS soit au total 1,5 UTANS ;

Considérant que l'EARL CATTEAU sera constituée de 1,5 unité de travail non salariée et exploitera 117 ha 32 a 19 ca soit 78 ha 21 a 46 ca par UTANS ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Gilles CATTEAU, en double participation, atteindrait, après opération, 231 ha 22 a 19 ca soit 154 ha 14 a 79 ca par unité de travail non salariée (UTANS) ;

Considérant que la surface sollicitée n'est pas libre d'occupation, étant actuellement mise en valeur par l'EARL CATTEAU à MACQUIGNY, preneur en place ;

Considérant la reprise de la surface de 59 ha 55 a 28 ca par l'EARL DES 4 PÂTURES, Monsieur Gilles CATTEAU exploiterait en double participation, après opération, 171 ha 66 a 91 ca soit 114 ha 44 a 61 ca par UTANS, ce qui le placerait en rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Considérant que la demande de l'EARL DES 4 PÂTURES porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation d'Olivier PIROTTE à titre principal ;

Considérant qu'au regard des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Olivier PIROTTE et l'EARL DES 4 PÂTURES est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Gilles CATTEAU ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2019 portant refus d'autorisation à l'EARL DES 4 PÂTURES est abrogé.

Article 2 : L'EARL DES 4 PÂTURES à LAVAQUERESSE **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées A 883, B 16, B 24, B 127, B 186, C 8, C 23, C 39, C 35, C 48, ZC 6 sises sur le territoire de la commune de MACQUIGNY, ZA 11 sise sur le territoire de la commune de MONT D'ORIGNY et ZA 20 sise sur le territoire de la commune de PROIX pour une surface totale de 59 ha 55 a 28 ca provenant de l'exploitation de l'EARL CATTEAU à MACQUIGNY.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **17 JUIN 2021**

Pour le Préfet, par délégation
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2021-05-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BERNARD Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21001

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**Monsieur Philippe BERNARD
le haut jumel
62990 BEAURAINVILLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21001

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 07/01/21 concernant une superficie de 1 ha 31 a 05 ca dans le cadre de votre agrandissement par la reprise de terre familiale. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Je vous informe que votre dossier est complet le **07/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine.COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21001**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Philippe BERNARD demeurant à **BEURAINVILLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 31 a 05 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAINTENAY	ZB01	ha 74 a 46 ca
	ZK0015	ha 56 a 59 ca

DRAAF

R32-2021-06-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOEUF Vincent



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21056

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 MARS 2021**

**Monsieur Vincent BOEUF
58 rue de la gare
62580 VIMY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21056

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 10/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 27 ha 47 a 69 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc VAMBERGUE à BOYAVAL.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21056**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Vincent BOEUF demeurant à **VIMY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 27 ha 47 a 69 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SACHIN	ZB90	2 ha 16 a 37 ca
	ZB85	2 ha 20 a 06 ca
	ZB88	2 ha 65 a 22 ca
	ZB86	2 ha 45 a 45 ca
FIEFS	ZE30	ha 31 a 09 ca
	ZE31	3 ha 07 a 08 ca
	ZE32	ha 83 a 05 ca
BOYAVAL	A17	ha 45 a 55 ca
	B443	ha 16 a 20 ca
	A156	ha 71 a 00 ca
	A15	ha 49 a 35 ca
	A19	ha 27 a 00 ca
	A080	ha 28 a 70 ca
	B178	3 ha 74 a 15 ca
	B421	3 ha 11 a 80 ca
	B423	1 ha 67 a 05 ca
	B417	1 ha 36 a 02 ca
	B593	ha 35 a 00 ca
	B179	1 ha 17 a 75 ca
	B442	ha 28 a 50 ca

DRAAF

R32-2021-06-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELBEE Isabelle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 MARS 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame Isabelle DELBÉE
2 rue de l'église
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

Réf : SEA/SP/n°62-21040

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21040

Madame,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 23/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 80 ha 63 a 72 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Dominique DELBÉE à HOUVIN HOUVIGNEUL.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/21**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21040**

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Isabelle DELBE demeurant à **HOUVIN HOUVIGNEUL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80 ha 63 a 72 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUVIN HOUVIGNEUL	ZC25	2 ha 80 a 00 ca
	ZH45	ha 23 a 70 ca
	ZA71	1 ha 23 a 80 ca
	ZD69	1 ha 43 a 20 ca
	ZD33	ha 45 a 40 ca
	ZD32	ha 41 a 80 ca
	ZD38	ha 86 a 00 ca
	ZD39	ha 36 a 00 ca
	ZD40	ha 61 a 20 ca
	ZD41	ha 79 a 00 ca
	ZD44	ha 61 a 70 ca
	ZD45	ha 68 a 90 ca
	ZD49	ha 54 a 30 ca
	ZD51	1 ha 35 a 80 ca
	ZD53	ha 14 a 60 ca
	ZD54	ha 14 a 80 ca
	ZD4	1 ha 01 a 90 ca
	ZD5	ha 42 a 40 ca
	B319	ha 39 a 12 ca
	ZD70	3 ha 64 a 70 ca
	ZD31	ha 39 a 60 ca
	ZD27	4 ha 56 a 50 ca
	ZD26	ha 81 a 80 ca
	ZD22	1 ha 04 a 60 ca
	ZD43	ha 85 a 20 ca
	ZD73	ha 62 a 24 ca
	ZD46	ha 84 a 20 ca
	ZD48	1 ha 59 a 20 ca
	ZD50	1 ha 22 a 50 ca
	ZD47	1 ha 59 a 30 ca
	ZD34	ha 16 a 40 ca
	B44	ha 28 a 00 ca
	ZA0072	1 ha 30 a 60 ca
ZD36	1 ha 30 a 70 ca	
ZD28	1 ha 52 a 90 ca	
ZD25	1 ha 49 a 70 ca	
ZD42	ha 77 a 20 ca	

HOUVIN HOUVIGNEUL	ZA20	ha 17 a 30 ca
	ZE33	5 ha 64 a 50 ca
	ZH46	ha 31 a 60 ca
MAGNICOURT SUR CANCHE	ZD18	ha 48 a 89 ca
	ZB0016	3 ha 06 a 00 ca
	ZD0019	ha 24 a 16 ca
	ZC23	4 ha 52 a 87 ca
	C191	ha 25 a 41 ca
	ZE6	2 ha 15 a 00 ca
	ZD20	ha 64 a 26 ca
	ZC8	ha 66 a 93 ca
	ZC7	ha 48 a 14 ca
	ZE51	ha 84 a 58 ca
	ZC18	ha 33 a 42 ca
	ZC19	ha 40 a 77 ca
	C189	ha 5 a 90 ca
	ZD17	ha 35 a 28 ca
	SIBIVILLE	ZI0036
MONCHEAUX LES FREVENTS	ZB0027	1 ha 00 a 00 ca
	ZB2	7 ha 96 a 09 ca
	ZB4	4 ha 32 a 36 ca
MONT EN TERNIS	ZE24	ha 57 a 20 ca
MAIZIERE	ZE54	3 ha 41 a 37 ca
SARS LE BOIS	ZE5	1 ha 16 a 94 ca

DRAAF

R32-2021-06-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'HIRONDELLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21073

Arras, le **04 MARS 2021**

**EARL DE L HIRONDELLE
Madame, Messieurs Anne, Patrick, Romain
POUILLAUDE
12 grand'rue
62159 VAULX VRAUCOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21073

Madame, Messieurs,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 23/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 2 ha 75 a 64 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupations.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21073

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE L HIRONDELLE**
Madame, Messieurs Anne, Patrick, Romain POUILLAUDE demeurant à **VAULX VRAUCOURT** a déposé
une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 75 a 64 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAULX VRAUCOURT	ZC60	2 ha 75 a 64 ca

DRAAF

R32-2021-05-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PHILIPPE HENNEBERT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : SEA/SP/n°62-21008

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

EARL PHILIPPE HENNEBERT
Messieurs Philippe, Frédéric HENNEBERT
565 rue du château
62340 CAMPAGNE LES GUINES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21008

Messieurs ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 13/01/21 concernant une superficie de 112 ha 73 a 34 ca dans le cadre de votre agrandissement.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA HAMY à ESCALLES.

Je vous informe que votre dossier est complet le **13/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 mai 2021**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21008**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL PHILIPPE HENNEBERT**

Messieurs Philippe, Frédéric HENNEBERT demeurant à **CAMPAGNE LES GUINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 112 ha 73 a 34 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESCALLES	A0008J	ha 61 a 75 ca
	A0008K	ha 61 a 75 ca
	A0041	1 ha 75 a 42 ca
	A0063	1 ha 12 a 70 ca
	A0068	1 ha 28 a 60 ca
	A0170J	6 ha 55 a 40 ca
	A0170	6 ha 55 a 40 ca
	A0176	1 ha 20 a 20 ca
	A0187J	ha 56 a 25 ca
	A0187K	ha 56 a 25 ca
	A0300	ha 57 a 60 ca
	A0307	1 ha 38 a 50 ca
	A0308J	1 ha 94 a 10 ca
	A0308K	3 ha 88 a 20 ca
	A0329J	ha 75 a 70 ca
	A0329K	ha 75 a 70 ca
	A0343	ha 38 a 40 ca
	A0344K	ha 57 a 66 ca
	A0345J	ha 37 a 50 ca
	A0345K	ha 75 a 00 ca
	A0661	1 ha 33 a 75 ca
	A0667	ha 83 a 82 ca
	A0688J	ha 86 a 08 ca
	A0688K	1 ha 77 a 54 ca
	B0106	1 ha 01 a 10 ca
	B0108	ha 25 a 55 ca
	B0173	1 ha 31 a 90 ca
	B0185	ha 19 a 00 ca
	B206	ha 17 a 10 ca
	B230	ha 28 a 45 ca
	B0239	5 ha 49 a 67 ca
	B0239	2 ha 74 a 84 ca
	B0329	2 ha 74 a 84 ca
	B0261	ha 22 a 26 ca
B0281	2 ha 71 a 55 ca	
B0281	2 ha 71 a 55 ca	
B0375	ha 28 a 04 ca	

ESCALLES	B0412J	5 ha 84 a 30 ca
	B0412K	5 ha 84 a 30 ca
	A0171J	7 ha 06 a 45 ca
	A0171K	2 ha 06 a 45 ca
	A0172	1 ha 24 a 60 ca
	A0181J	1 ha 00 a 70 ca
	A0181K	1 ha 00 a 70 ca
	A0227	1 ha 03 a 60 ca
	A0481	ha 4 a 19 ca
	A0185J	1 ha 56 a 30 ca
	A0185K	1 ha 56 a 30 ca
	A0644	1 ha 16 a 41 ca
	A0646J	1 ha 94 a 77 ca
	A0646K	1 ha 94 a 77 ca
	B0157	4 ha 28 a 00 ca
	B0399J	ha 34 a 75 ca
	B0399K	1 ha 06 a 27 ca
	B0411J	1 ha 43 a 09 ca
	B0411K	4 ha 32 a 09 ca
	HERVELINGHEM	A0052
A0309		1 ha 85 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-06-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FASQUEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **04 MARS 2021**

**GAEC FASQUEL
Messieurs Gérard, Rémi FASQUEL
12 rue principale
62380 WISMES**

Réf : SEA/SP/n°62-21072

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21072

Messieurs ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 22/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 14 ha 47 a 02 ca dans le cadre de la transformation de l'EARL FASQUEL en GAEC FASQUEL et de l'installation de Monsieur Rémi FASQUEL au sein du GAEC avec un apport de surface. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Rémi FASQUEL à VAUDRINGHEM.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21072**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FASQUEL**

Messieurs Gérard, Rémi FASQUEL demeurant à **WISMES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14 ha 47 a 02 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WISMES	E2	ha 17 a 60 ca
	E457	ha 49 a 00 ca
	C665	ha 31 a 80 ca
	E396	ha 57 a 10 ca
	E4	ha 17 a 00 ca
	C682	ha 21 a 10 ca
	C685	ha 66 a 36 ca
	C557	ha 37 a 10 ca
	E456	ha 16 a 80 ca
	C693	ha 42 a 00 ca
	E539	ha 89 a 40 ca
	C658	ha 18 a 20 ca
	C661	ha 38 a 60 ca
	D663	ha 37 a 40 ca
	D544	ha 88 a 02 ca
	D408	ha 39 a 00 ca
	C701	ha 69 a 40 ca
	C699	ha 50 a 75 ca
	E484	ha 42 a 00 ca
	C507	ha 96 a 40 ca
E83	1 ha 28 a 21 ca	
E84	ha 22 a 90 ca	
VAUDRINGHEM	A479	ha 42 a 00 ca
	ZE53	1 ha 11 a 68 ca
	ZE74	2 ha 17 a 20 ca

DRAAF

R32-2021-05-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HAUTEFEUILLE Patrice



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20472
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **07 JAN. 2021**

Monsieur Patrice HAUTEFEUILLE
179 rue de la motte
62132 FIENNES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 2 ha 86 a 43 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT ETIENNE AU MONT	AK80	2 ha 86 a 43 ca
Superficie totale :		2 ha 86 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/01/2021 sous le numéro 62-20472.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08/05/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-06-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LE JARDIN DES NOIRES TERRES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21037

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 MARS 2021**

**Le jardin des Noires Terres
Madame, Monsieur DEZECACHE Camille, PINTO
MARCHANT Constanza
704 rue du contre-halage
62610 BALINGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21037

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 19/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 2 ha 38 a 00 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21037**

Dénomination et commune du demandeur : **Le jardin des Noires Terres**
Madame, Monsieur DEZECACHE Camille, PINTO MARCHANT Constanza demeurant à **BALINGHEM** a
déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 38 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BALINGHEM	A447	ha 35 a 00 ca
	A448	ha 61 a 00 ca
	A449	ha 92 a 00 ca
	A988	ha 50 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-06-09-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MERLIN Jean-Emmanuel



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 MARS 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Jean-Emmanuel MERLIN
996 l'éperche
62830 SAMER**

Réf : SEA/SP/n°62-21054

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21054

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 08/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 104 ha 74 a 60 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL L'EPERCHE Messieurs Christophe et Nicolas POCHE à SAMER.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21054**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Jean-Emmanuel MERLIN** demeurant à **SAMER** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 104 ha 74 a 60 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUDEAUVILLE	A0076	8 ha 35 a 55 ca
LACRES	A0001	1 ha 15 a 25 ca
	A0007	ha 91 a 29 ca
	A0008	ha 88 a 43 ca
SAMER	C0185	2 ha 00 a 00 ca
	C0186	3 ha 00 a 00 ca
	C0099	1 ha 67 a 60 ca
	C0104	8 ha 85 a 05 ca
	C0108	1 ha 27 a 94 ca
	C0110	ha 14 a 00 ca
	C0111	ha 26 a 80 ca
	C0112	ha 21 a 93 ca
	C0115	8 ha 57 a 60 ca
	C0116	1 ha 71 a 40 ca
	C0124	10 ha 60 a 96 ca
	C0126	12 ha 76 a 80 ca
	C0127	3 ha 24 a 30 ca
	C0130	4 ha 19 a 21 ca
	C0132	4 ha 51 a 20 ca
	C0137	6 ha 25 a 94 ca
	C0301	2 ha 79 a 69 ca
	C0303	2 ha 32 a 36 ca
	C0304	ha a 11 ca
	C0306	ha 72 a 56 ca
	E0267	ha 81 a 77 ca
	E0268	2 ha 06 a 04 ca
	F0028	ha 73 a 40 ca
	F0075	1 ha 82 a 20 ca
	F0076	3 ha 60 a 57 ca
	F0078	2 ha 65 a 48 ca
	F0340	ha a 89 ca
	F0341	1 ha 97 a 53 ca
	F0348	ha 80 a 20 ca
	F0353	2 ha 88 a 76 ca
	F0355	ha 20 a 20 ca
F0357	ha 71 a 59 ca	

DRAAF

R32-2021-05-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUEULAIN Julien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21000

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

**Monsieur Julien QUEULAIN
28 rue cocriamont
62111 BIENVILLERS AU BOIS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21000

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 07/01/2021 concernant une superficie de 10 ha 36 a 70 ca dans le cadre de votre installation à titre secondaire sur des terres de famille. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Marc QUEULAIN à HAVRINCOURT.

Je vous informe que votre dossier est complet le **07/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-21000**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Julien QUEULAIN demeurant à **BIENVILLERS AU BOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10 ha 36 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAVRINCOURT	ZB90	ha 36 a 49 ca
	ZB91	1 ha 13 a 13 ca
	ZB92	ha 60 a 18 ca
	ZK17	1 ha 27 a 30 ca
	ZK18	3 ha 12 a 10 ca
	ZK50	2 ha 15 a 60 ca
HERMIES	ZD78	1 ha 71 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-06-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS OEUF DE LYS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20482
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **15 MARS 2021**

**SAS OEUF DE LYS
Monsieur Arnout DE LENCQUESAING
28 rue du château
62310 VERCHIN**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 10 ha 83 a 43 ca provenant de l'EARL DE LENCQUESAING à VERCHIN.

La SAS OEUF DE LYS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERCHIN	B624	ha 90 a 87 ca
	B626	ha 27 a 16 ca
LISBOURG	D42	1 ha 73 a 60 ca
	D43	ha 11 a 06 ca
	D83	3 ha 28 a 00 ca
	D73	ha 72 a 46 ca
	D74	ha 90 a 90 ca
	D736	2 ha 89 a 38 ca
Superficie totale :		10 ha 83 a 43 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2021 sous le numéro 62-20482.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 11/06/2021, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2021-06-10-00004

Contrôle des Structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ANSQUIN VANSTRACEELE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-21031 / 031202012265999

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **11 MARS 2021**

SCEA ANSQUIN VANSTRACEELE
Messieurs Vincent et Félix VANSTRACEELE
Clément ANSQUIN
9, rue du Bois

62810 GRAND-RULLECOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21031 / 031202012265999

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 09/02/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 105.4817ha dans le cadre de votre projet de création de la SCEA ANSQUIN VANSTRACEELE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC ANSQUIN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/06/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-21031 / 031202012265999

Dénomination et commune du demandeur : SCEA ANSQVIN VANSTRACEELE demeurant à GRAND-RULLECOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 105.4817 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 20	1.9010
62810 IVERGNY	000 ZB 63	0.9960
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZI 10	0.1810
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 27	1.6940
80600 LUCHEUX	000 ZD 66	1.0600
62810 IVERGNY	000 ZB 31	0.4300
62810 BEAUDRICOURT	000 ZA 65	0.3520
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 78	1.2015
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 45	0.2930
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 75 (J)	0.2910
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 75 (K)	0.2910
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 75 (L)	0.0380
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 80 (J)	0.3423
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 80 (K)	0.3424
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 80 (L)	0.0413
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 12 (J)	0.6437
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 12 (K)	1.2873
80600 LUCHEUX	000 ZD 101	1.0530
62810 IVERGNY	000 ZB 91	0.8560
80600 DOULLENS	000 YI 45	1.3090
80600 DOULLENS	000 YI 65	0.1010
80600 GROUCHES-LUCHUEL	000 ZD 1	0.4170
80600 GROUCHES-LUCHUEL	000 ZD 2	0.0600
80600 GROUCHES-LUCHUEL	000 ZD 3	0.5440
80600 GROUCHES-LUCHUEL	000 ZD 4	0.1750
80600 BOUQUEMAISON	000 ZD 57	0.3900
80600 BOUQUEMAISON	000 ZC 26	2.9820
80600 BOUQUEMAISON	000 AC 57	0.3858
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 1	0.8158
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 25	0.6688
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 27	1.1466
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 67	1.1365
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 68	1.5579
80600 BOUQUEMAISON	000 AD 69	0.1503
80600 LUCHEUX	000 ZD 67	1.1710
62810 IVERGNY	000 ZD 42	0.2140
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 44	0.3830
62810 IVERGNY	000 OB 56	0.5940

62810 IVERGNY	000 0B 57	0.2900
62810 IVERGNY	000 ZC 60	0.6610
62810 IVERGNY	000 ZD 58 (A)	0.9520
62810 IVERGNY	000 ZD 60	0.8850
62810 IVERGNY	000 ZE 31	0.3420
62810 IVERGNY	000 ZE 32 (A)	0.1540
62810 IVERGNY	000 ZE 32 (BJ)	0.1835
62810 IVERGNY	000 ZE 32 (BK)	0.1835
62810 IVERGNY	000 ZE 32 (C)	0.3820
62810 IVERGNY	000 ZE 33 (J)	0.6535
62810 IVERGNY	000 ZE 33 (K)	0.6535
62810 IVERGNY	000 ZE 34 (J)	0.1090
62810 IVERGNY	000 ZE 34 (K)	0.1090
62810 IVERGNY	000 ZB 74	1.0640
62810 IVERGNY	000 ZB 75 (A)	0.9177
62810 IVERGNY	000 ZB 75 (B)	0.1793
62810 IVERGNY	000 ZB 76 (A)	0.4890
62810 IVERGNY	000 ZB 76 (B)	0.4050
62810 IVERGNY	000 ZB 77 (A)	0.2625
62810 IVERGNY	000 ZB 77 (B)	0.2185
62810 IVERGNY	000 ZB 78 (A)	1.6140
62810 IVERGNY	000 ZB 78 (B)	0.4530
62810 IVERGNY	000 ZB 79	0.6980
62810 IVERGNY	000 ZH 44	1.2000
62810 IVERGNY	000 ZH 45	0.4080
62810 IVERGNY	000 ZH 46	1.2590
62810 IVERGNY	000 ZH 47	0.8620
62810 IVERGNY	000 ZD 7	0.8040
62810 IVERGNY	000 ZD 40	0.1950
62810 IVERGNY	000 ZD 44	0.3840
62810 BEAUDRICOURT	000 0B 216	0.4597
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 47 (J)	2.2335
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 47 (K)	2.2335
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 48 (J)	0.3160
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 48 (K)	0.6320
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 49 (J)	0.9007
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 49 (K)	1.8013
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 51 (J)	0.5423
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 51 (K)	1.0847
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZH 1	1.3040
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0B 570	0.9331
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0B 604	0.4147
62310 CANLERS	000 0A 188	0.6400
62310 CANLERS	000 0B 3	1.6090

62310 CANLERS	000 0B 19	0.3870
62310 CANLERS	000 0B 32	0.7480
62310 CANLERS	000 ZA 49	3.0452
62310 CANLERS	000 ZA 50	0.1773
62310 PLANQUES	000 0A 188 (J)	0.9107
62310 PLANQUES	000 0A 188 (K)	0.9108
62310 VERCHIN	000 0A 268	0.4520
62310 VERCHIN	000 0A 303	0.2125
62310 VERCHIN	000 ZB 3	0.6130
62310 VERCHIN	000 ZB 64	0.2260
62810 IVERGNY	000 ZD 59	0.8380
62810 IVERGNY	000 ZB 30	0.8620
62810 IVERGNY	000 ZB 69	0.2410
62810 IVERGNY	000 ZB 70	0.2470
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 13 (J)	0.2640
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZC 13 (K)	0.5280
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZI 9	0.1610
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 5	0.1050
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 50 (J)	0.2203
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 50 (K)	0.4407
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 81 (J)	0.7728
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 81 (K)	0.7728
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 81 (L)	0.0934
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 21	0.8710
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 77	0.4585
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZI 8	1.3180
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 39 (J)	0.5820
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 39 (K)	0.1460
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 41 (J)	0.3940
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 41 (K)	0.1040
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 0C 678	0.0440
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 19 (J)	1.3310
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZB 19 (K)	1.3310
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZI 2	0.1040
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZI 3	0.9620
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 6	0.3070
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 24	3.8080
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 36 (L)	0.0740
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 37 (K)	0.8620
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 37 (J)	0.8620
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 36 (J)	0.7060
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 36 (K)	0.7060
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 42 (K)	1.5777
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 42 (J)	3.1553

62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 37 (L)	0.0880
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 38 (J)	1.1720
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 38 (K)	1.1720
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 38 (L)	0.1190
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 40 (J)	0.2010
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 40 (K)	0.0520
62123 WANQUETIN	000 ZA 142	2.9250
80600 BOUQUEMAISON	000 ZB 16 (A)	2.7000
80600 BOUQUEMAISON	000 ZB 16 (B)	0.8690
80600 BOUQUEMAISON	000 ZB 17	0.5120
80600 HUMBERCOURT	000 ZK 12	0.7710
80600 LUCHEUX	000 0D 112	0.4910
80600 LUCHEUX	000 ZD 93 (J)	0.6330
80600 LUCHEUX	000 ZD 93 (K)	0.3160
80600 LUCHEUX	000 ZD 94 (J)	0.6380
80600 LUCHEUX	000 ZD 94 (K)	0.3190

DRAAF

R32-2021-05-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA SALOMON



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21012

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 FEV. 2021**

SCEA SALOMON
Messieurs DELCLOY Didier, SALOMON Alain,
SALOMON Damien
1 rue de dannes
62630 WIDEHEM

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21012

Messieurs ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 15/01/21 concernant une superficie de 7 ha 77 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en-valeur par Madame Christine LECOFFRE à INXENT.

Je vous informe que votre dossier est complet le **15/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21012

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA SALOMON**

Messieurs DELCLOY Didier, SALOMON Alain, SALOMON Damien demeurant à **WIDEHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7 ha 77 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
INXENT	B51	3 ha 15 a 88 ca
	B52	4 ha 61 a 62 ca